



15ème législature

Question N° : 28832	De Mme Valérie Bazin-Malgras (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > audiovisuel et communication	Tête d'analyse > Mesures de soutien aux télévisions locales	Analyse > Mesures de soutien aux télévisions locales.
Question publiée au JO le : 28/04/2020 Réponse publiée au JO le : 15/12/2020 page : 9206 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des télévisions locales frappées de plein fouet par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les télévisions locales ont mis en place des mesures leur permettant d'assurer à la fois leur mission d'information, de cohésion et de prévention de la population, en particulier la plus fragile, notamment en diffusant les spots du ministère de la santé, mais aussi la préservation de leurs équipes. Ces télévisions de proximité représentent environ 60 entreprises. Elles embauchent environ 300 journalistes et 300 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 90 millions d'euros, y compris les chaînes ultra-marines. Elles constituent un secteur fragile, comme de nombreux médias de petite taille, et s'adressent à un public géographiquement limité. Elles redoutent un impact dévastateur sur l'équilibre financier déjà très précaire du secteur et la disparition pure et simple de quelques télévisions. À ce jour, les pertes du seul chiffre d'affaires publicitaire représentent plus de 2 millions d'euros. Aussi, les télévisions locales proposent à M. le ministre d'étudier plusieurs pistes afin de venir secourir le secteur. Concernant les revenus publicitaires, lesquels représentent pour une partie du secteur le premier revenu, elles souhaitent que le Gouvernement étudie la possibilité de maintenir ces recettes. Elles soutiennent la proposition d'un crédit d'impôts pour les dépenses de communication mais cette mesure aura un impact beaucoup plus faible sur leur secteur, par rapport à des grands groupes de communication. Leurs annonceurs locaux sont en effet essentiellement des TPE-PME de proximité qui souffriront, comme elles, pour affronter la crise et maintenir un équilibre financier. L'impact serait bien sûr plus important si cette mesure de crédit d'impôt était prioritairement dirigée vers les investissements dans les médias locaux. Elles lui demandent d'étudier d'autres pistes, notamment celle de l'exonération des charges sociales. Elles ont déjà envoyé un courrier allant dans ce sens au ministère de l'économie. Concernant les contrats d'objectifs et de moyens (COM) signés avec les collectivités territoriales, les télévisions locales demandent que tous ces COM soient exceptionnellement, pendant les deux prochaines années, automatiquement assujettis à 0 % et exonérés de la taxe sur les salaires. Certains de ces COM sont en effet toujours taxés à hauteur de 10 %, alors qu'il s'agit d'une subvention sans contreparties de la part de la collectivité. L'exonération pendant deux ans de la taxe sur les salaires allègera la charge sur le secteur et lui permettra de finaliser ce chantier ouvert depuis de nombreuses années. Enfin, la diffusion hertzienne représente un coût important pour les télévisions locales. En même temps, elle a montré lors de cette crise sanitaire toute sa pertinence tant que le territoire ne sera pas totalement couvert d'une infrastructure très haut-débit. Elles sollicitent par conséquent un fonds d'aide exceptionnel permettant de financer ces coûts de diffusion pour 2020 et 2021, afin de soutenir la filière, diffusion qui représente un montant annuel de 4 millions euros pour l'ensemble des télévisions locales. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre au



profit des télévisions locales afin qu'elles puissent surmonter la crise économique du covid-19.

Texte de la réponse

Les médias audiovisuels ont joué un rôle de premier plan depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, en assurant l'information, l'accès à la culture et le lien entre les citoyens. Ils ont pourtant dû faire face à une crise financière d'une ampleur inédite, consécutive à un effondrement de leurs ressources publicitaires. La poursuite de leur activité, dans des conditions particulièrement dégradées, a limité leurs possibilités de recours aux dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement, tels que le dispositif d'activité partielle. Les pertes de recettes publicitaires auxquelles devra faire face la majorité des médias audiovisuels privés, nationaux ou locaux, devraient se situer entre -10 % et -20 % sur l'année 2020, par rapport à 2019. Les radios et les télévisions locales sont plus fortement affectées, du fait de la fragilité des annonceurs locaux et de la hiérarchisation établie par les annonceurs nationaux, qui ont recours au marché publicitaire local à titre complémentaire. En réponse à cette situation et après consultation, en avril 2020, des professionnels concernés, le ministère de la culture a proposé deux dispositifs de soutien spécifiques au bénéfice des éditeurs audiovisuels, dont bénéficieront les radios locales indépendantes. Ces dispositifs ont été adoptés dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier dispositif est un crédit d'impôt de 15 % au bénéfice des éditeurs de services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande. Ce dispositif fiscal portera sur les dépenses de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, les redevances versées aux organismes de gestion collective s'agissant des droits d'auteurs et des droits voisins, ainsi que les rémunérations versées directement aux auteurs dans le cadre de contrats conclus avec l'éditeur. Il sera réservé aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France et ayant subi, au cours de la période de mars à décembre 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %, en comparaison avec la même période en 2019. Les dépenses prises en compte par le crédit d'impôt devront avoir été exposées entre le 1er mars et le 31 décembre 2020. Le montant de l'aide sera plafonné, par éditeur, au montant de la baisse de chiffre d'affaires subie entre mars et décembre 2020, par rapport à la même période 2019. Par ailleurs, en complément des mesures transversales déjà mises en place par le Gouvernement, une aide exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie des coûts de diffusion par voie hertzienne terrestre est prévue en faveur de certains éditeurs de télévisions locales et de radios nationales et locales dont les revenus, notamment publicitaires, ont été affectés par la crise sanitaire. Une dotation budgétaire de 30 M€ a été ouverte par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Elle alimentera les trois composantes du dispositif de soutien, précisé par voie réglementaire : - un soutien à la diffusion des radios privées en bande FM, - un soutien à la diffusion en radio numérique terrestre (DAB+), - un soutien à la diffusion des télévisions locales de la télévision numérique terrestre (TNT). Les radios et télévisions émettant en outre-mer bénéficieront d'un traitement différencié, qui se justifie notamment par l'impact plus fort subi par le marché publicitaire ultramarin.